

C O T O R E P - C D E S

Compte rendu de l'entrevue du 23 novembre 2005 entre la CGT et le Secrétaire Général des ministères des Affaires Sociales, M. RAPOPORT

La CGT a d'abord rappelé :

- 1) Son opposition à la suppression des COTOREP et des CDES, au transfert des missions vers les Maisons Départementales des Personnes Handicapées. Pour la CGT, c'est l'Etat, garant de l'intérêt général, de la neutralité et de l'indépendance qui seul peut et doit assurer aux travailleurs handicapés le droit au travail et l'égalité devant la loi.
- 2) Les agents des Cotorep et des Cdes veulent continuer à assurer leur mission de services publics dans le cadre du statut actuel, sans les mises à disposition.

Monsieur RAPOPORT a répondu qu'il y avait une loi, qu'il n'avait pas à la commenter, mais à la faire entrer en application mais qu'il ne méconnaissait pas les problèmes, les nombreuses questions soulevées par les agents, par les directeurs, par la CGT, et qu'il était prêt à y répondre.

Voici les différentes questions qui ont été abordées :

A - Garantie du retour dans les directions départementales d'origine : une circulaire n'est pas un texte réglementaire

La CGT a rappelé tout d'abord qu'une circulaire n'est pas un texte réglementaire. Même les agents considèrent que les circulaires publiées ne sont pas une garantie suffisante pour assurer notamment le retour à la direction départementale d'origine, alors que beaucoup de directions subissent une baisse des effectifs de référence notamment en catégorie C.

Le secrétaire général a répondu, sans prendre d'engagement, qu'il mettrait à l'étude la possibilité qu'un décret ou un arrêté garantisse ce droit au retour.

B - Garantie des droits à congé, RTT, horaire de travail :

La CGT a souligné que dans la convention type de mise à disposition des personnels adressée par le ministère à tous les DD, ces aspects n'étaient pas traités.

Monsieur RAPOPORT a répondu que ces questions étaient reprises dans les fiches de poste.

La CGT a souligné que les fiches de poste n'étaient pas une garantie car elles ne s'imposaient pas à la direction des futures maisons départementales des personnes handicapées. .

Monsieur RAPOPORT a répondu qu'il cherchait les moyens pour intégrer les fiches de poste dans les conventions sous forme d'annexe et de façon à ce que toute remise en cause des conditions de travail comme les jours de RTT, les horaires de travail (par exemple le travail du samedi matin) fassent l'objet d'une nouvelle fiche de poste, donc d'une modification de la convention et donc d'un nouveau choix qui serait donné à l'agent quant à la mise à disposition.

C - Calendrier et choix des agents :

Monsieur RAPOPORT a répondu à la CGT, qui faisait état des pressions exercées sur les agents, que :

- a) La formule de la lettre-type selon laquelle si les agents refusent leur mise à disposition, c'est qu'ils voulaient « *cesser d'exercer leur fonction au service des personnes handicapées* » serait supprimée des courriers types car elle faisait retomber sur les agents la responsabilité des processus en cours.
- b) Aucun agent ne se verrait proposer une mise à disposition sans que soient clairement définies, par la convention de mise à disposition intégrant les fiches de poste, toutes les conditions statutaires, de travail et de définition de fonctions qui seraient celles des agents.
- c) Au CTPM du 29 novembre 2005 devant les syndicats, les questions encore en suspend seraient à nouveau précisées notamment sur la compétence des CHS et des CTP dans les services quant aux conditions de travail dans les futures Maisons Départementales des Personnes Handicapées. .
- d) Monsieur RAPOPORT n'a pas voulu prendre d'engagement malgré la demande de la CGT sur le fait que les agents non mis à disposition doivent se voir proposer des postes clairement identifiés avec des formations adaptées.
- e) Sur le calendrier Monsieur RAPOPORT a reconnu que la date du 1^{er} janvier 2006 risquait fort d'être déplacée.

Le Ministère refuse d'envisager, à cette étape, le fait qu'il n'y ait pas de mise à disposition, que les Cotorep soient maintenues et qu'il y ait qu'une « simple prestation de service » vis-à-vis des Maisons Départementales des Personnes Handicapées. Cette formule qui répondrait tout à la fois, aux vœux des agents de ne pas être mis à disposition et de plusieurs Conseils Généraux, ne correspondrait pas, selon Monsieur Rapoport, à l'esprit de la loi et risquerait, si elle était appliquée, de perdurer. Si les conventions constitutives et de mises à disposition ne sont pas signées d'ici le 31 décembre, il envisagerait des mises à disposition dans le cadre de l'organisation actuelle (les COTOREP-CDES changeraient juste d'intitulé : les Commissions des Droits et de l'Autonomie) qui seraient renouvelées avec un nouveau choix donné à l'agent lorsque les conventions définitives seraient signées.

Enfin, sur la période probatoire demandée par des agents, Monsieur RAPOPORT a dit que le préavis de trois mois pour le retour de l'agent dans la direction départementale pourrait éventuellement être ramené à un mois pendant une période à définir.

En conclusion, la CGT rappelle que la seule solution qui garantisse l'intérêt général, l'égalité d'accès et de droits des personnes handicapées, l'intérêt des agents et leurs vœux, c'est qu'il n'y ait, ni suppression des COTOREP, ni mise à disposition des personnels.

Il apparaît de plus, que nombre de Conseils Généraux sont intéressés par la mise à disposition d'agents de l'Etat pour utiliser leur qualification, leur expérience professionnelle notamment dans l'accueil, le traitement des dossiers mais, à plus ou moins long terme, optent pour une réévaluation des moyens financiers à apporter par l'Etat, pour recruter des personnels dont ils définiraient eux-mêmes le statut.

La CGT s'adresse aux agents de tous les services.

Elle appelle à l'organisation d'Assemblées Générales dans toutes les directions départementales : tous les agents sont concernés. Ces Assemblées, doivent pouvoir débattre et décider des actions à mener pour exiger du gouvernement des réponses concrètes aux revendications exprimées.

Ainsi, celle organisée en Ile de France, le 24 novembre, qui a réuni une trentaine d'agents, a donné mandat à la Cgt :

- pour mettre en place dans toutes les directions départementales, une cellule de veille afin d'éviter que des pressions individuelles ou collectives ne s'exercent à l'encontre des agents (assistance aux entretiens, participation de la Cgt aux réunions d'information animées par l'administration,) ;
- pour organiser dans tous les départements, des AG et proposer à cette occasion un rassemblement régional à tous les agents, devant les ministres pour exiger le maintien et le renforcement des COTOREP Etat actuelles – et l'absence de mise à disposition des personnels.

Non aux suppressions des COTOREP et CDES **Non aux mises à disposition**

Paris, le 25 novembre 2005